

Ministère de la Culture et de la Communication

Le Ministre

28 OCT. 2004

Mesdames et Messieurs les Directeurs
régionaux des affaires culturelles

S/c de Madame et Messieurs les Préfets
de régions

CC/110435
n° 243

Objet : loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, articles 95 et 96 – transfert des services régionaux de l'inventaire.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales vient d'inscrire l'inventaire général du patrimoine culturel dans notre dispositif législatif, quarante ans après l'initiative historique d'André Malraux, qui créa l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France le 4 mars 1964. La loi confie désormais aux régions et à la collectivité territoriale de Corse la conduite des opérations d'inventaire dans leur ressort.

A cet effet, les services régionaux de l'inventaire qui réalisent, au sein des directions régionales des affaires culturelles, les opérations d'inventaire, seront dans un premier temps mis à disposition, puis transférés aux régions selon les modalités prévues au titre V de la loi.

Afin de réaliser dans les meilleures conditions le transfert aux régions de ces services et d'assurer aux personnels transférés toute l'information souhaitable, je vous demande de veiller personnellement à la bonne conduite des opérations.

Je souhaite pour cela vous apporter les précisions suivantes.

Après une première note d'information, du 1^{er} juin 2004, mes services vous ont adressé deux circulaires, l'une portant sur les biens meubles et immeubles (DAG/SPAS/DAT/15 juin 2004), l'autre sur le transfert soit en emplois soit en crédits des personnels affectés aux services régionaux de l'inventaire (DAG/SDAJ/CDJA/2004/018, 10 août 2004).

Pour toute difficulté que vous rencontreriez, tant les services de la Direction de l'architecture et du patrimoine -sous direction des études, de la documentation et de l'inventaire- que ceux de la Direction de l'administration générale -notamment le département de l'action territoriale et le service du personnel et des affaires sociales- se tiennent à votre disposition.

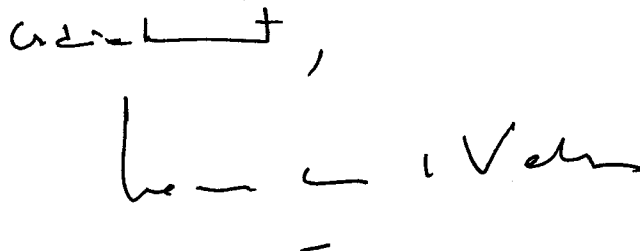
Après cette phase de diagnostic interne à votre direction régionale, il convient que vous preniez sans délai l'attache du secrétaire général aux affaires régionales, qui conduira avec vous les discussions avec les autorités régionales et vous assistera dans la préparation de la convention de mise à disposition, puis dans celle de la convention de transfert définitif. Vous trouverez ci-joint, à titre indicatif, le calendrier prévisionnel des opérations relatives au transfert des services régionaux de l'inventaire.

J'attache le plus grand prix à la bonne information des personnels, qui me paraît la condition de la réussite du transfert. Je vous demande d'y consacrer personnellement toute l'attention nécessaire, et de mener avec les personnels des services et, plus largement, ceux de votre direction régionale, les réunions et entretiens susceptibles de prévenir les difficultés. Je souhaite par ailleurs qu'un outil permanent d'information en ligne soit accessible à tout moment par chacun des agents concernés. Il indiquera notamment pour chaque dossier technique les procédures à suivre et le service chargé du pilotage. Je demande à Michel Clément, Directeur de l'architecture et du patrimoine, d'en assurer la mise en place dans les meilleurs délais.

Je n'ignore pas les inquiétudes qui peuvent s'attacher au transfert de certains personnels. Je veillerai personnellement à ce que cette opération se réalise, en ce qui les concerne, dans les meilleures conditions souhaitables. Monsieur Alain Abécassis, Conseiller social, m'en tiendra régulièrement informé.

Je souhaite enfin réunir au ministère, avant la fin de l'année, l'ensemble des personnels de l'inventaire, que je viendrai personnellement rencontrer à cette occasion. La Direction de l'architecture et du patrimoine est chargée de préparer cet événement, dont la date vous sera communiquée prochainement.

Au moment de mettre en œuvre cette mutation importante, qui instaure un nouveau partage des compétences avec les collectivités territoriales, je sais que je peux compter sur votre mobilisation.



Renaud DONNEDIEU de VABRES